

DÉCISION DU CONSEIL
du 16 octobre 2012
portant nomination d'un membre belge et d'un suppléant belge du Comité des régions
(2012/648/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

vu la proposition du gouvernement belge,

a) en tant que membre:

— M. Marc HENDRICKX, *Vlaams Volksvertegenwoordiger*

considérant ce qui suit:

et

(1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE ⁽¹⁾ et 2010/29/UE ⁽²⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015.

b) en tant que suppléant:

— M. Karim VAN OVERMEIRE, *Vlaams Volksvertegenwoordiger*.

(2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Paul FICHEROULLE.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

(3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Marc HENDRICKX,

Fait à Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Par le Conseil
Le président
A. D. MAVROYIANNIS

⁽¹⁾ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.

⁽²⁾ JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.